

Conseil maritime de façade Manche Est-mer du Nord

Rouen

19 juin 2012



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ordre du jour

- Adoption du règlement intérieur
- Élection du président de la commission permanente
- Élection des membres de la commission permanente



Le règlement intérieur du **CMF**



Le CMF : sa composition

- Présidé conjointement par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le préfet de la région Haute-Normandie
- 80 membres, répartis en 5 collèges, et représentant :
 - l'État,
 - les collectivités territoriales,
 - leurs établissements publics,
 - les professionnels du littoral et de la mer,
 - la société civile,
 - les associations de protections de l'environnement
- Secrétariat assuré par la DIRM MEMN



Le CMF : les collèges

- représentants de l'Etat et de ses établissements publics
 - 15 membres
- collectivités territoriales et de leurs groupements
 - 15 membres
- représentants des activités professionnelles et des entreprises
 - 20 membres
- représentants des salariés d'entreprises
 - 10 membres
- associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral
 - 15 membres
- Les personnalités qualifiées
 - 5 membres nommés par arrêté



La commission permanente : composition

- Un président élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, issu du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.
- * *14 autres membres élus à la majorité relative par le conseil avec une représentation proportionnelle des collèges :*
 - *Etat et ses EP : 3 sièges*
 - *Collectivités territoriales et leurs groupements : 3 sièges (dont le président)*
 - *Activités professionnelles et entreprises : 4 sièges*
 - *Salariés d'entreprises : 2 sièges*
 - *Associations : 3 sièges*

* *Les éléments en italique renvoient au projet de règlement intérieur.*

La commission permanente : attribution

- *A la demande du conseil, et sur sa délégation expresse, la commission permanente effectue toute mission à elle confiée, notamment les avis, travaux préparatoires aux avis, coordination des travaux des commissions spécialisées et suivi de l'exécution des délibérations du conseil.*
- *L'ordre du jour de ses réunions est fixé par son président, ou par les présidents du conseil maritime de façade si ceux-ci la convoquent.*
- *Les présidents des commissions spécialisées et les personnes qualifiées peuvent assister, sans voix délibératives, à ses réunions sur les sujets relevant de leur champ de compétence.*

* *Les éléments en italique renvoient au projet de règlement intérieur.*

Les commissions spécialisées

- *Il est créé cinq commissions spécialisées comprenant chacune au plus 16 membres désignés par la commission permanente :*
 - *Transport maritime et infrastructures portuaires*
 - *Milieu vivant*
 - *Ressources non biologiques*
 - *Loisirs et tourisme*
 - *Articulation mer et littoral*
- *Elles élisent en leur sein un président.*
- *Sont saisies par les présidents du CMF ou le président de la commission permanente des rapports à élaborer entrant dans leur champ de compétence.*
- *Tout membre du CMF peut demander à être entendu par une commission spécialisée*

** Les éléments en italique renvoient au projet de règlement intérieur.*



Les groupes de travail temporaires

- * *Peuvent être créés par une délibération du CMF qui en fixe la mission, la composition et la durée.*
- Peuvent comprendre, outre des membres du CMF, des représentants de l'État ou de ses établissements publics et des personnalités choisies en raison de leur compétence.
- Peuvent entendre toute personne dont l'audition est utile à leurs travaux.

* *Les éléments en italique renvoient au projet de règlement intérieur.*

Les délibérations

- Un membre qui ne peut être suppléé, peut donner mandat à un autre membre de son collège. Un membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.
- * *Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance.* L'approbation des délibérations est soumise à la majorité des voix.
- *Les membres disposent d'un droit d'amendement. L'amendement doit être écrit et est mis aux voix avant le texte principal.*
- *Les membres peuvent, lors des séances plénières, adresser aux présidents des questions orales sur les sujets relevant du conseil. Les questions orales sont adressées par écrit au secrétariat du conseil 3 jours au moins avant la séance.*

* Les éléments en italique renvoient au projet de règlement intérieur.

Les modes de votation

- * *Trois modes de votation peuvent être utilisés au sein du CMF et de ses instances :*
 - *Le vote à main levée*
 - *Le scrutin public*
 - *Le scrutin secret*
- *Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.*
- *Le scrutin public est mis en œuvre si un tiers au moins des membres présents en font la demande.*
- *Le scrutin secret est le mode de votation utilisé pour les nominations. Sur les autres sujets, il peut être demandé par un tiers des membres présents. Toutefois, en cas de demandes simultanées de scrutin public et de scrutin secret, le scrutin public prévaut.*

* Les éléments en italique renvoient au projet de règlement intérieur.

Présentation des amendements



Amendement proposé par le secrétariat du conseil maritime de façade

Il convient de définir clairement les règles de suppléance à la commission permanente afin de faciliter son fonctionnement et la tenue de ses réunions. Nous proposons de rajouter à l'article 5 du règlement intérieur, avant l'insertion de l'article 4 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, l'alinéa suivant :

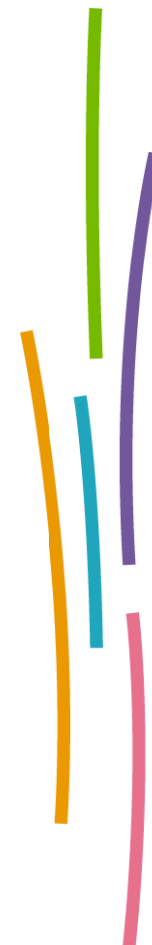
« Les règles de suppléance du conseil maritime de façade s'appliquent aux membres de la commission permanente à l'exception de son président qui ne peut déléguer ses fonctions qu'à un vice-président de la commission permanente. »



**Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises
Armateurs de France : Monsieur Bernard LENOIR**

Au premier alinéa de l'article 11, rajouter « *parmi les membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements* » après « *Le conseil maritime de façade élit le président de la commission permanente* ».

Au quatrième alinéa de ce même article, supprimer le corps de phrase « *parmi le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements* ».



**Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises
Grand port maritime du Havre, Monsieur Paul SCHERRER**

Afin de pouvoir participer pleinement à des échanges qui peuvent, au sein des commissions spécialisées, demander un haut niveau de technicité, il est demandé la modification suivante :

**A l'article 13 Les commissions spécialisées, rajouter un dernier alinéa :
« Les membres du conseil maritime de façade peuvent se faire assister par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ».**

**Collège des représentants des salariés d'entreprises :
Syndicat CGT : Monsieur Alain LABBE**

1- Les suppléants peuvent participer aux réunions du conseil maritime de façade et sont convoqués dans les mêmes conditions que les membres titulaires

2- Les frais de déplacement des titulaires et des suppléants présents aux réunions du conseil maritime de façade sont pris en charge par cette structure dans les conditions prévues à cet effet et toutes facilités sont accordées aux participants notamment le temps et les moyens de transport nécessaires à ces mêmes déplacements.



**Collège des associations de protection de l'environnement
Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France,
Monsieur Jean LEPIGOUCHET**

Dans le troisième alinéa de l'article 12, au lieu de :

« - Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral : 3 sièges.»

lire :

**« - Pour les associations de protection de l'environnement littoral ou marin au sein du collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral : 1 siège ;
- Pour les associations de loisir au sein du collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral : 1 siège ;
- Pour les associations sportives au sein du collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral : 1 siège. »**

Adoption du règlement intérieur



Élection du président de la commission permanente

Présentation des candidatures



Élection du président de la commission permanente

A l'appel de votre nom, vous viendrez déposer dans l'urne, le bulletin du candidat auquel vous souhaitez apporter votre voix.

Tout bulletin raturé, surchargé ou déchiré sera considéré comme nul.

Présentation de l'élection des membres de la commission permanente



Élection des membres de la commission permanente

Vous disposez de cinq bulletins de couleur différentes :

- bleu pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements associés ;
- rose pour le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- saumon pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises ;
- rouge pour le collège des représentants des salariés d'entreprises ;
- vert pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral.



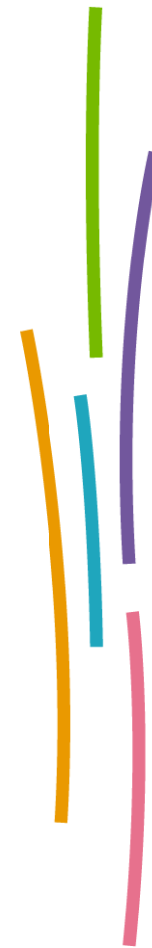
Élection des membres de la commission permanente

- Pour être valable, le bulletin que vous remettrez dans l'urne dédiée à chaque collège devra comporter au maximum :
 - > pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements associés (couleur bleue) → 3 noms ;
 - > pour le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements (couleur rose) → 2 noms ;
 - > pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises (couleur saumon) → 4 noms ;
 - > pour le collège des représentants des salariés d'entreprises (couleur rouge) → 2 noms ;
 - > pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral (couleur verte) → 3 noms.
- Si le bulletin comporte plus de noms que le nombre indiqué ci-dessus, vous devez rayer le nom des personnes pour lesquels vous ne souhaitez pas apporter votre voix.
- Toute autre modification du bulletin (rajout d'un nom, inscription ...) entraîne sa nullité.



Suspension de séance

Reprise des travaux dans 15 minutes



Élection des membres de la commission permanente

A l'appel de votre nom, vous viendrez déposer vos bulletins dans les urnes dédiées à chaque collège et identifiées par une feuille d'une couleur identique à celle du bulletin.

Proclamation des résultats



Conseil maritime de façade Manche est-mer du Nord

Merci de votre attention



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**